

Séance du lundi 11 septembre 2017

L'an deux mil dix sept

Et le onze septembre

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : BLUTEAU Sandra, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, LEGRAND Anthony, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : AVIGNON Damien, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme VOTAVA Nadine conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. AVIGNON Damien a donné son pouvoir à Mme Sigrid GUEHO
M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. Dominique EDON
Mme PATAULT Florie a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSE

DEVIS

VOLETS ROULANTS STORES A BANDES ECOLES

2017 - 47

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les différentes propositions pour la fourniture et la pose de volets roulants et stores à bandes aux écoles maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise LINCONYL sis Agence La Ferté Bernard pour la fourniture et la pose de volets roulants et stores à bandes aux écoles maternelle et primaire.

Le devis s'élève à la somme de 8 969,42 € H.T. soit 10.763,30 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

DETERMINATION TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

2017 - 48

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

d'opter les ratios suivants :

d'autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Adjoint Technique de 2eme classe | Adjoint Technique de 1ere classe | 100 % |

d'inscrire des crédits suffisants au budget communal. **Adopté à l'unanimité**

**VENTE
D'une partie du
Chemin rural n° 20**

2017 - 49

Vu la délibération n° 2017-43 du 17 juillet 2017 cédant une partie du chemin rural n° 17,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur matériel de plans, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017-43 du 17 juillet 2017, le chemin rural est le n° 20 et non le n° 17,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission permanente du Conseil département en séance plénière du 28 avril 2017 a validé l'opération de sécurité au niveau de la D97 et du CR 20,

Monsieur le Maire propose de céder une partie du chemin rural n° 20 pour une emprise de 13 m² pour le prix symbolique de 1 € au Conseil départemental, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de céder une partie du chemin rural n° 20 pour une emprise de 13 m² pour le prix symbolique de 1 €.

La superficie de l'emprise pourra être modifiée pour tenir compte de celle déterminée par le géomètre dans les documents d'arpentage à intervenir.

La date de prise de possession effective du terrain cédé par la commune, pourra être fixée à la date de réalisation des travaux.

L'acte de vente pourra être rédigé en la forme administrative par le bureau des affaires foncières du conseil départemental.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

**COMMISSION
D'ATTRIBUTION DE
LOGEMENTS
SARTHE HABITAT**

2017 - 50

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux membres doivent représenter la commune à la commission d'attribution de logement Sarthe Habitat. Le maire de la commune est membre par défaut et qu'il est nécessaire de désigner un deuxième membre du conseil municipal pour la commission d'attribution de logements Sarthe Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Sandra BLUTEAU Conseillère municipale membre de la commission d'attribution de logement Sarthe Habitat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
Aménagement du
secteur du quartier de la
Delandière**

2017 - 51

Vu la délibération n° 2047-03 du 16 janvier 2017 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier du secteur de la pelouse,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement du secteur de la pelouse ne sera pas réalisé du fait de ne pouvoir acquérir les parcelles de terrain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un autre projet peut être réalisé dans le secteur de la Delandière situé à l'ouest de l'impasse des Lilas, dont la maîtrise du foncier est privée et aujourd'hui classé en zone AUh au PLU.

SARTHE HABITAT propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune de La Chapelle Saint Rémy dans ce projet d'aménagement urbain.

**ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
Aménagement du
secteur du quartier de la
Delandière**

**2017 - 51
(suite)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'engage à ne conférer aucun droit à des tiers sur l'emprise foncière terrain d'assiette du projet qui sera étudié,

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière en collaboration avec l'atelier PAYSAGE CONCEPT (BET PAYSAGISTE) et SODEREF (BET VRD), pour l'aménagement du secteur de la Delandière pour un montant de 2 300 € H.T. (conformément à la note méthodologie et proposition d'honoraires de septembre 2017).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité